RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
CANTON HAUT EYRIEUX
COMMUNE DE SAINT-AGRÈVE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6.4 Autres actes réglementaires

OBJET : Police Municipale – Réglementation de la circulation et du stationnement

Madame la Maire de la commune Saint-Agrève :
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2211-1 concernant le pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

CONSIDÉRANT l'installation du parc automobile « la grande expédition de Fiat 126 pour les enfants » sur la place Félicie d'Asseyne le samedi 04 juillet 2026 et après formalités effectuées auprès de Madame la Maire, la mise en place d'une réglementation particulière du stationnement est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « la grande expédition de Fiat 126 pour les enfants » sur la place Félicie d'Asseyne, l'occupation et le stationnement des véhicules de toutes natures seront réglementés comme suit le samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 19h00.

- Stationnement de tous véhicules interdits sur la place Félicie d'Asseyne.

- L'occupation et le stationnement seront réservés aux organisateurs pour l'installation du parc automobile, les infrastructures techniques et la restauration autonome uniquement.

Article 2 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :
- Mme la Maire de Saint-Agrève
- Services techniques de la Ville
- Gendarmerie
- Organisateurs

Saint-Agrève, le 30 juin 2026
La Maire,
Nadège Vareille

MAIRIE SAINT-AGREVE ARDECHE